

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélie DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Francis PETRICIG.

Étaient excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Mme CHABERT), Virginie MAS (pouvoir à M. JEANNOT).

Objet : Application de la fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels des communes et EPCI, des départements et des régions.

Par délibération D 22 04 15 du 22 juin dernier, le conseil syndical s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

L'instruction comptable et budgétaire en M57 donne la faculté au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Bien que le Syndicat Intercommunal Murois ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 6 septembre 2022.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} février 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 14 septembre 2022

Le Président

Henri MONTELLANICO



Le secrétaire de séance


Alexandre BOTELLA